

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 JUILLET 2018

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT, PIGNEUR, Echevins
MM. LALOUX O., BODLET, BESSEMANS-BOURGUIGNON (à partir du point 6),
BESOHE (à partir du point 6 et jusqu'au point 38), BELOT, BAEKEN (jusqu'au
point 25), FRANCCART, PIRE (jusqu'au point 38), TALLIER (jusqu'au point 38),
TIXHON, BERNARD (à partir du point 2), Conseillers.
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS.
M. DETAL, Directeur général ff.

EXCUSES : Mme VERMER, MM. NAOME, P. LALOUX, FERY, et NEVE

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. DECHEANCE DE MANDATS D'UN CONSEILLER COMMUNAL – PRISE D'ACTE :

Vu le courrier du 07 juin 2018 du Ministre des Pouvoirs Locaux Valérie DE BUE notifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 31 mai 2018 par lequel Monsieur Fabrice DESPAS est déchu de son mandat originaire de conseiller communal ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés, ce dernier étant en défaut d'avoir déposé sa déclaration 2017 de mandats et de rémunération (exercice 2016) ;

Vu l'art. L1122-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte de la déchéance de son mandat originaire de conseiller communal de Dinant ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés de Monsieur Fabrice DESPAS.

La présente délibération est adressée à Monsieur Fabrice DESPAS, au Ministre des Pouvoirs Locaux ainsi qu'aux Intercommunales où siègeait l'intéressé en qualité de représentant communal.

2. CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT – VERIFICATION DES POUVOIRS, INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT :

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour actant la déchéance de son mandat originaire de Conseiller communal de Dinant ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés de Monsieur DESPAS ;

Attendu qu'il y a donc lieu de procéder immédiatement à la vérification des pouvoirs de Madame Audrey BERNARD;

Attendu qu'à la date de ce jour, Madame Audrey BERNARD :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Attendu dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Déclare que les pouvoirs de Madame Audrey BERNARD sont validés.

M. Richard FOURNAUX invite Madame Audrey BERNARD à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 § 1^{er} du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame Audrey BERNARD est installée dans ses fonctions de conseillère communale.

3. DECLARATION D'APPARENTEMENT :

Prend acte que Madame Audrey BERNARD est apparentée à la famille politique PS et ce , à compter de la mise en place du Conseil communal du 03 décembre 2012.

4. TABLEAU DE PRESEANCE – MODIFICATION :

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour actant la déchéance de son mandat originaire de Conseiller communal de Dinant ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés de Monsieur Fabrice DESPAS ;

Vu la délibération du 12 juin 2017 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Attendu que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Attendu que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Attendu que les conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas du tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Attendu que par nombre de votes obtenus on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Attendu que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, arrête le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

	<u>Date d'entrée</u>	Nombre de voix lors des dernières <u>élections</u>
Mr Richard FOURNAUX	02/01/1989	4.344
Mr Lionel NAOME	02/01/1995	1.280
Mr Omer LALOUX	02/01/1995	688
Mr Thierry BODLET	02/01/2001	1.158
Mme Marie Christine VERMER	04/12/2006	2.474

Mr Robert CLOSSET	04/12/2006	1.415
Mr Christophe TUMERELLE	04/12/2006	1.301
Mr Victor FLOYMONT	04/12/2006	1.133
Mme Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON	04/12/2006	830
Mr Paul LALOUX	04/12/2006	763
Mr Alain BESOHE	04/12/2006	566
Mr Laurent BELOT	04/12/2006	455
Mme Marie-Julie BAEKEN	04/12/2006	438
Melle Margaux PIGNEUR	03/12/2012	1.016
Mr René LADOUCE	03/12/2012	977
Mr Frédéric ROUARD	03/12/2012	877
Mr François FERY	03/12/2012	641
Mr Joseph FRAN CART	03/12/2012	581
Mme Pascale PIRE-HEYLENS	03/12/2012	543
Mme Dominique TALLIER	03/12/2012	509
Mr Axel TIXHON	03/12/2012	471
Mr John-Laurent NEVE	03/12/2012	330
Mme Audrey BERNARD	04/07/2018	

Suppléants

Liste 1

Mme Brigitte DELCHEVALERIE-ERNON
 Mme Nathalie LE BOULENGE
 Monsieur Jacques BARBEAUX
 Mme Guillaîne BARBEAUX-TRENTECUISSÉ
 Mme Carine CRUCIFIX
 Mme Céline CHARLIER-SAINTE
 Mme Christelle DAUSSIN
 Mr Simon PEIFFER
 Mme Céline DELOBBE
 Mr Gabriel HARKAY
 Mr Marc BRASSELET
 Mr Antoine DELCHEVALERIE
 Mme Laurence HAUBRUGE
 Mme Lola WUILLAUME
 Mr Jean-Yves PAQUET
 Mr Bernard SOHY
 Mr Louis STORME
 Mme Marilena UNGUREANU
 Mr Alain HOTTIAS
 Mme Catherine LELEU
 Mr Pascal DRICOT
 Mr Michel ARTE

Liste 3

Mr Joseph JOUAN
 Mme Chantal TAMINIAUX – CLARENNE
 Mme Christelle MAURER
 Mr Antoine ROSIER
 Mme Valentine FALAISE
 Mr Albert DEMOULIN
 Mme Brigitte GAUTHIER
 Mme Woon-Ha FAMEREE
 Mme Myriam CORNET d'ELZIUS-MIGNOT

Mme Martine DANZE
Mme Béatrice BOONE-DE VINCK
Mr Martin JADIN
Mme Anny HENARD
Mme Dominique DAMOISEAUX-LEJEUNE
Mr Daniel DENIS
Mr Freddy MEYLEMANS
Mr Damien GRATIEN
Mr Pascal LIEMANS

Liste 10

Mme Fabienne ROBA-MAHIEUX
Mr Leonardo RIZZO
Mme Anne DERVAUX
Mr Jean-Paul CLAESSENS
Mme Christine RAMELOT-MAGNAN
Mr Jean-Pol SEDRAN
Mme Aurore LEMAL
Mme Glenda FIORAVANTI
Mr Benjamin MORO Y ARGUELLES
Mr Jean BRIOT
Mme Marie Norma COUSINERY
Mme Béatrice LEJEUNE
Mme Josette METZELER
Mr Hector MOUTON
Mr Paulin KAZYUMBA
Mr Harold GRANDJEAN
Mme Lydia LECLEIR
Mr Robert VANDERCLAUSEN

Liste 11

Mme Sophie DELCROIX
Mme Martine BLONDIAUX-LEGRAIN
Mme Marie-Christine FALAISE
Mr Jean-Loup DEKAIRELLE
Mme Ndozi Marie MAGEMA
Mme Marie-Christine JAVAUX
Mme Frédérique VRANCX
Mme Nina PEROT

5. GROUPES POLITIQUES – MODIFICATION – PRISE D’ACTE :

Vu l'article L1123-1 §1^{er} du CDLD ;

Vu la déchéance de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés de Monsieur Fabrice DESPAS, actée par le Conseil communal en date de ce jour ;

Considérant qu'il est opportun d'acter la modification des groupes politiques du Conseil communal ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Groupe ECOLO : 1 membre, à savoir :
NEVE John-Laurent

Groupe D+ cdH: 4 membres, à savoir :

NAOME Lionel
LALOUX Omer
TALLIER Dominique
TIXHON Axel

Groupe OSONS : 3 membres, à savoir :

BELOT Laurent
BAEKEN Marie-Julie
BERNARD Audrey

Groupe LDB : 15 membres, à savoir :

FOURNAUX Richard
VERMER Marie-Christine
CLOSSET Robert
TUMERELLE Christophe
BODLET Thierry
FLOYMONT Victor
PIGNEUR Margaux
LADOUCE René
ROUARD Frédéric
BESSEMANS-BOURGUIGNON Sabine
LALOUX Paul
FERY François
FRANCART Joseph
BESOHE Alain
PIRE-HEYLENS Pascale

6. CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE D'UNE « REFLEXION PORTANT SUR UN PROJET DE VILLE ET LA REORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX » SITUES A DINANT – APPROBATION :

Attendu que durant ces dernières années, la Ville de Dinant a connu une augmentation de son personnel suite, entre autres, aux nouvelles compétences nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;

Attendu qu'actuellement, la disposition des services dans les différents locaux ne convient plus et qu'une restructuration de l'Hôtel de Ville est devenue indispensable ;

Attendu que dans ce cadre, le Conseil communal, réuni en séance du 29 janvier 2013, n°4, a confié au Bureau Economique de la Province de Namur, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de ladite restructuration ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 novembre 2017, n°17, décidant d'acquérir, le rez-de-chaussée et le sous-sol de l'ancienne Poste située Rue Saint-Martin, 1 à 5500 Dinant ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2018, n°28, marquant son accord de principe pour acquérir la maison de commerce située Rue Grande, 114 à 5500 Dinant ;

Attendu que l'acquisition des bâtiments précités est justifiée par l'utilité publique ;

Attendu qu'en effet, lesdits bâtiments sont situés à proximité de l'Hôtel de Ville de Dinant et permettraient le transfert de certains services communaux en ces lieux ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de mettre fin à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec le BEP, et d'en conclure une nouvelle dont la réflexion serait élargie à un « projet de ville » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise et que le Directeur financier n'a pas remis d'avis.

A l'unanimité, décide :

- De mettre fin à la précédente convention conclue avec le BEP.
- D'approuver la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Dinant et le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) en vue d'une réflexion portant sur un projet de ville et la réorganisation des services administratifs communaux et ses annexes.
- D'annexer à cette Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage la convention à conclure entre le CPAS et la Ville de Dinant dans le cadre de l'exploitation du site « Saint-Perpète » en parking afin de l'intégrer à la réflexion que mènera le BEP.
- De charger le Collège communal du suivi du dossier.

7. ORDONNANCE DE POLICE – ELECTIONS :

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province du 21 juin 2018 ;

Vu la proposition du Collège communal en séance du 17 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er}.

A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2.

Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3.

Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du critère suivant : caractère complet ou non de la liste.

Un panneau sera prévu par liste électorale complète.

La superficie de ce panneau sera divisée par deux pour une liste électorale non complète.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4.

Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- ❖ Entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- ❖ Du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5.

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6.

La police communale est expressément chargée :

- ❖ D'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- ❖ De dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- ❖ Par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7.

Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8.

Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9.

Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- ❖ Au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- ❖ Au greffe du Tribunal de Première Instance de... ;
- ❖ Au greffe du Tribunal de Police de... ;
- ❖ A Monsieur le chef de la zone de police de... ;
- ❖ Au siège des différents partis politiques.

Article 10.

Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8. CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION :

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil communal.

9. DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – CREATION DE L'EMPLOI – VACANCE DE L'EMPLOI :

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil communal.

10. DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – CONDITIONS DE RECRUTEMENT – PROMOTION :

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil communal.

11. STATUT PECUNIAIRE DES GRADES LEGAUX – MODIFICATION :

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil communal.

12. DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PROMOTION :

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil communal.

13. CONVENTION DE SYNERGIES INFORMATIQUES VILLE/CPAS – MODIFICATION – APPROBATION :

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil communal.

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT STATUTAIRE – APPROBATION :

Considérant que des travaux doivent être effectués au niveau de la toiture de la Caserne de Dinant, et que ceux-ci sont nécessaires au bon fonctionnement de la Zone ;

Considérant que ladite Zone ne dispose pas de personnel pour l'assister dans la préparation et l'exécution des travaux ;

Vu le principe de mutabilité du statut de l'agent permettant à l'autorité locale, guidée par les nécessités du service public et dans la poursuite de l'intérêt général au niveau local, d'enjoindre à un de ses agents d'exécuter des prestations de travail auprès d'un utilisateur ;

Considérant la Convention tripartite de mise à disposition d'un agent communal entre la Ville de Dinant, la Zone de Secours Dinaphi et M. P-A. CHARLIER, établie par le Service du personnel;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent statutaire entre la Ville de Dinant et la Zone de Secours Dinaphi jointe au dossier.

- de transmettre la convention à la Zone de Secours Dinaphi pour approbation par son conseil de Zone.

15. CAMERAS – UTILISATION PAR LA POLICE – AUTORISATION :

Vu le courrier du 29 mai 2018 du Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Haute-Meuse, Bernard DEHON, sollicitant l'autorisation d'utiliser l'ensemble des caméras installées par la Ville de Dinant dans le centre-ville ;

Considérant que cette demande concerne aussi bien les caméras installées suite à la décision du Conseil communal du 07 avril 2014 que celles pour lesquelles le Conseil communal s'est prononcé le 28 mai 2018 ;

Vu la liste complète des emplacements de ces caméras figurant en annexe au courrier précité ;

Attendu que le visionnage des images se fera au sein des locaux de la Zone de Police, uniquement par des membres du personnel de la Zone ;

Vu la Loi du 21/08/07 réglant l'utilisation et l'installation de caméras de surveillance ;

Vu l'article 25/4 modifiant la Loi sur la fonction de Police ;

Vu l'avis positif rendu par le Commissaire Divisionnaire eu égard aux objectifs poursuivis et tenant compte des principes de proportionnalité, d'opportunité et d'efficience;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'autoriser la Zone de Police Haute Meuse à utiliser l'ensemble des caméras installées dans le centre-ville par la Ville de Dinant

- de notifier la présente autorisation à Monsieur le Commissaire-Divisionnaire Bernard DEHON.

16. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE – RUE HIMMER – DECISION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de créer des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées ;

Considérant la décision du Collège Communal du 14 juin 2018 n° 53 ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées est créé rue Remy Himmer à 5500 Dinant-Leffe, à hauteur de l'habitation portant le n° 86, après le garage.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés. L'emplacement de stationnement sera délimité par du marquage au sol.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

17. COMPTES COMMUNAUX 2017 – ARRET :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le directeur financier ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Entendu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	92.494.055,13	92.494.055,13

Compte de résultat	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	17.639.397,75	18.083.903,94	444.506,19
Résultat d'exploitation (1)	20.401.636,90	21.697.167,99	1.295.531,09
Résultat exceptionnel (2)	1.202.778,40	824.751,87	- 381.026,53

Résultat de l'exercice (1+2)	21.607.415,30	22.521.919,86	914.504,56
-------------------------------------	----------------------	----------------------	-------------------

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	20 742 541.02	6 908 852.72
- Non-Valeurs	2 132 721.23	3 750.00
= Droits constatés net	18 609 819.79	6 905 102.72
- Engagements	18 602 579.38	7 456 279.75
= Résultat budgétaire de l'exercice	7 240.41	-551 177.03
Droits constatés	20 742 541.02	6 908 852.72
- Non-Valeurs	2 132 721.23	3 750.00
= Droits constatés net	18 609 819.79	6 905 102.72
- Imputations	18 047 467.11	4 532 033.22
= Résultat comptable de l'exercice	562 352.68	2 373 069.50
Engagements	18 602 579.38	7 456 279.75
- Imputations	18 047 467.11	4 532 033.22
= Engagements à reporter de l'exercice	555 112.27	2 924 246.53

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

18. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2018/N°1 – REFORMATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre de tutelle, par arrêté du 24 mai 2018, a réformé tel que détaillé dans son arrêté, les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2018 de la Ville de Dinant.

19. CPAS – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 – EXERCICE 2018 – APPROBATION :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 avril 2018 approuvant les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2018 (service ordinaire et extraordinaire) du CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 avril 2018 arrêtant les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2018 du Centre.

20. SUBSIDE ASBL ALTER – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 2.975,00 € est inscrit au budget ordinaire 2018, article 801/331-01, à titre de subside pour l'Asbl ALTER;

Attendu qu'en application de la loi du 30 mars 1994 en matière d'accompagnement des mesures judiciaires alternatives, la Ville de Dinant a confié à l'ASBL ALTER l'encadrement des personnes faisant l'objet de décisions des instances judiciaires ;

Attendu qu'il convient de participer aux frais de fonctionnement exposés dans ce cadre par ladite ASBL ;

Attendu que l'Asbl ALTER a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un

montant de 2.975,00 € lui octroyé pour l'année 2017 par délibération du Conseil communal du 12 juin 2017 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 07 juin 2018 a confirmé que l'Asbl ALTER a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2017;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 2.975,00 € à l'Asbl ALTER, rue Léopold, 3 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Dominique REMY, – Président – compte IBAN BE47 0682 2643 2480 – BIC GKCC BE BB– pour couvrir ses frais de fonctionnement ;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 30 juin 2019 ;

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

21. SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS » 2018 – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs » - article 7641/332-02 – d'un montant de 9.916 € est inscrite au budget 2018 ;

Attendu qu'une somme de 15.000 €, provenant de la dotation casino, est destinée aux clubs sportifs (décision du Conseil communal en date de 16 avril 2018);

Attendu qu'un crédit complémentaire de 15.000 € a fait l'objet d'une modification budgétaire en date du 25 mai 2018 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les clubs sportifs dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les jeunes sportifs dans le développement de leurs performances et de leurs résultats ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Conseil communal, réuni en séance du 16 avril 2018, a déjà alloué le montant de 9.916 sur l'enveloppe à l'ordinaire et le montant de 12.140,48 € sur la dotation Casino ;

A l'unanimité, décide :

d'attribuer le subside suivant :

Association momentanée « Entente dinantaise » – SASPJ: 15.000 €

Monsieur Philippe MEYFROIDT – Rue Saint-Jacques, 300 – 5500 Dinant
Monsieur Marc DRUGMAND - Rue Chapelle du Comte, 3 – 5561 Gendron
N° compte : IBAN BE95 6528 4753 5158

- Affectation du subside : Frais d'organisation de la retransmission des matchs de foot lors de la Coupe du Monde 2018
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : PAS de subsides en 2016
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 31 décembre 2018.

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

22. SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX, ENTRETIEN ET ACHAT DE MATERIEL » 2018 - OCTROI - DECISION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

23. SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS POUR ACHAT DE MATERIAUX, ENTRETIEN, TRAVAUX – TERRAINS ET INFRASTRUCTURES » 2018 – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « subsides aux clubs sportifs pour achat de matériaux, entretien, travaux, terrains et infrastructures 2018 » - 764/522-52 de 100.000 € est inscrite au budget 2018 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'offrir aux sportifs des infrastructures de qualité ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le montant de 39.369,76 € alloué par le Conseil communal en date du 28 mai 2018 ;

A l'unanimité, décide d'allouer les subsides suivants :

1. Bayard TC Dinantais – ASBL : 7.170,83 €

Monsieur Julian CLARENNE – Rue Sul Sucrau, 6 – 5500 Dinant
 Madame Clémentine HENROTEAUX – Rue Georges Cousot, 3 – 5500 Dinant
 N° entreprise : 0421.017.414
 N° compte : BE 69 0680 8097 1078

- Affectation du subside : Fourniture et pose de clôtures
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. Royal Dinant Football Club - ASBL : 120,97 €

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
 Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant
 N° entreprise : 0414.473.278
 N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- Affectation du subside : Achat de matériel sportif
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. **Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 12.550 €**

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue A. Caussin, 77/3 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de construction du nouveau terrain des Diablotins
- Contrôle utilisation des subides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4. **Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 14.370 €**

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue A. Caussin, 77/3 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Achat de tondeuse robot + kit anti foudre + contrat entretien 1 an
- Contrôle utilisation des subides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5. **Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 7.091 €**

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue A. Caussin, 77/3 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Fourniture et pose d'un écran pare-ballons
- Contrôle utilisation des subides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6. **Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 5.650 €**

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant
Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8021

- Affectation du subside : Fourniture et pose d'une citerne mazout, d'un boiler électrique et de matériel sanitaire
- Contrôle utilisation des subides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7. **Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 1.614 €**

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant
Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8021

- Affectation du subside : Frais de réalisation d'un sursemis (semences et engrais)
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 31 décembre 2018 ;

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

24. PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 – EVALUATION 2018 – APPROBATION :

- Vu le Plan de cohésion sociale 2014-2018.
- Vu la note explicative pour une meilleure compréhension du dossier d'évaluation 2018.
- Vu le tableau de requalification des actions axe par axe.
- Vu le tableau de requalification des actions du PCS pour Dinant.
- Vu le tableau reprenant les 7 cas de figure dans la répartition des actions.
- Vu le document intitulé l'évaluation du PCS Mode d'emploi.
- Vu le rapport d'évaluation 2018 du Plan de cohésion sociale 2014-2019.

A l'unanimité, décide :

d'approuver le rapport d'évaluation 2018 du Plan de Cohésion sociale, tel que joint au dossier.

25. FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/05/VR/F/449/MobUrb relatif au marché "Fourniture de mobilier urbain" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1: Long banc courbé, estimé à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2: Jardinières munies d'assises en bois, estimé à 16.800,00 € hors TVA ou 20.328,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 : Chaises longues, estimé à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 40.300,00 € hors TVA ou 48.763,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/741-98 (n° de projet 20180016) et sera financé par emprunt;

Considérant que conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire (incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ HTVA), qu'une demande a été soumise le 7 juin 2018, que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier (date limite : 20 juin 2018) et que dès lors, il est passé outre l'avis ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° 2018/05/VR/F/449/MobUrb et le montant estimé du marché "Fourniture de mobilier urbain", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.300,00 € hors TVA ou 48.763,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/741-98 (n° de projet 20180016).

Mme la Conseillère BAEKEN quitte définitivement la séance.

26. ACHAT D'UN BOITIER POUR RADAR FIXE – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC - INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 28 juin 2018, relative à l'imputation et à l'exécution de la dépense concernant le paiement de 24.502,50 euros TVAC à la Zone de Police Haute-Meuse pour l'achat d'un boîtier pour radar fixe conformément à l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale.

27. DEMENAGEMENT DU CASINO DE DINANT – NEGOCIATIONS – AUTORISATION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

28. VENTE DE GRE A GRE AVEC PUBLICITE D'UNE PARCELLE (EN NATURE DE REMISE SUIVANT CADASTRE), SISE GRAND-ROUTE-DE-CINEY A SORINNES – DECISION DEFINITIVE :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2016, n°SP16, décidant :

- d'émettre un accord de principe sur la vente de gré à gré, avec publicité, de la parcelle en nature de remise sise Grand-Route-de-Ciney à Sorinnes, cadastrée ou l'ayant été section A numéro 99 H, pour une contenance totale de trente-trois centiares (33ca) ;
- de solliciter le rapport d'expertise d'usage ;
- de solliciter l'intervention d'un Notaire afin de fixer les conditions de vente et réaliser les mesures de publicité ;
- de charger le Collège d'instruire le dossier qui sera représenté au Conseil pour l'attribution définitive.

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2016, pt n°59, désignant Maître Baudouin DELCOMMUNE, Notaire à Dinant, dans le cadre de ce dossier ;

Vu la délibération du Collège communal de Dinant du 17 mars 2016, point n°59, désignant Monsieur Pierre SAUVAGE, Géomètre-Expert immobilier à Dinant, pour l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée ou l'ayant été section A numéro 99 H, pour une contenance totale de trente-trois centiares (33ca) ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 23 mai 2016 par Monsieur Pierre SAUVAGE, lequel a estimé la valeur du bien à hauteur de 1.815 € (55 €/m²) ;

Vu le courrier de Maître Julie ZULIANI, successeur du Notaire Baudouin DELCOMMUNE, en date du 19 janvier 2017 ;

Considérant qu'étant donné le coût des frais de publicité assez élevé et le prix du terrain, Maître ZULIANI a suggéré :

- de mettre en vente le bien au prix de 2.000 euros ;
- de limiter la publicité à IMMOWEB, la Maison des Notaires, l'affichage aux valves de la Commune, l'affichage à l'Etude et affichage sur le terrain ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 02 février 2017, point n°45, a marqué accord sur la proposition suggérée par Maître ZULIANI dans son courrier susmentionné du 19 janvier 2017 ;

Qu'en outre, le Collège communal a décidé de mettre les frais de publicité à charge de l'acquéreur ;

Vu le courriel de Maître ZULIANI en date du 31 août 2017 transmettant les deux offres de prix obtenues pour le terrain concerné, à savoir :

- l'offre de prix de Monsieur Julien POELAERT en date du 29.08.2017 : 2.000 € (deux mille euros) ;
- l'offre de prix de Madame Vinciane GOULARD-MEWISSEN, Présidente du Pouvoir Organisateur de l'Ecole libre Saint-Martin en date du 31.08.2017 : 2.200 € (deux mille deux cent) ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 07 septembre 2017, point n°30, a marqué son accord sur l'offre de prix (d'un montant de 2.200 €) formulée par la Présidente du PO de l'école Libre Saint-Martin (Association Sans But Lucratif « Comité Scolaire Paroissial de Sorinnes »), la plus intéressante financièrement ;

Vu le projet d'acte de vente de gré à gré établi en date du 05 juin 2018 par Maître ZULIANI ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 06 juin 2018 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'acte de vente de gré à gré établi en date du 05 juin 2018 par Maître Julie ZULIANI, Notaire à Dinant ;
- de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré avec publicité de la remise située Grand Route de Ciney, +82, paraissant cadastrée ou l'avoir été section A, numéro 99H-PO000, pour une contenance de trente-trois centiares, à l'Association Sans But Lucratif dénommée « Comité Scolaire Paroissial de Sorinnes » (ayant son siège à 5503 Sorinnes, Grand Route de Ciney, 84), tous frais à charge de l'acquéreur ;
- la vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (2.200€) ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

29. VENTE DE GRE A GRE AVEC PUBLICITE D'UN EXCEDENT DE TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DU CASTEL A ANSEREMME – DECISION DEFINITIVE :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que par acte du 14 mai 2004, dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, la Ville de Dinant a acquis, pour cause d'utilité publique, en vue d'y créer une voirie d'accès au site « Tienne Hubaille », une parcelle de terrain à bâtir de 16 ares 29 centiares, paraissant cadastrée section B numéro 103/03 D sise rue du Castel à Anseremme pour le prix principal de 87.500 euros outre les frais ;

Attendu que suite à la mise en œuvre de la voirie communale prévue dans le plan particulier d'aménagement de 2003, il subsiste un excédent de terrain inutile à la réalisation de travaux ou équipements publics ;

Vu la requête de Monsieur et Madame HUBAILLE-NOTTEGHEM (rue du Castel, 7 à 5500 DINANT) sollicitant l'autorisation de pouvoir acquérir un excédent de terrain communal jouxtant leur propriété cadastrée ou l'ayant été 3b103/03h ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2015, n°SP22, décidant :

- *de marquer un accord de principe sur la vente de gré à gré avec publicité de la parcelle communale cadastrée ou l'ayant été Dinant, 3^{ème} Division, Section B, numéro 103/03 D pie, sise rue du Castel à Anseremme, moyennant prise en charge par le futur acquéreur des frais de transaction relatifs à cette opération ;*
- *de charger le Collège communal d'instruire le dossier qui sera représenté au Conseil communal pour l'attribution définitive*
- *de solliciter l'intervention d'un Notaire afin de dresser l'acte de vente ;*
- *d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.*

Considérant qu'il avait été convenu que l'INASEP reprenne la gestion des installations de relevage des eaux usées du lotissement MATEXI sis Tienne Hubaille à Anseremme (aux conditions que celles-ci aient été exécutées selon les recommandations de l'INASEP) ;

Considérant que, par courrier en date du 17 mars 2016, l'INASEP a signalé ne pas avoir d'objection à la revente de la surface de terrain en question ;

Vu le plan de mesurage établi en date du 10 août 2016 par Monsieur Francis COLLOT, Géomètre-Expert immobilier (INASEP) ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 13 mars 2017 par le géomètre Francis COLLOT (INASEP), lequel a estimé la valeur de cet excédent de terrain communal (d'une surface de 09 ares 90 centiares) à 15€/m², soit un montant total de 14.850 euros (tenant compte du fait que ladite parcelle est située en zone de cours et jardins au PCA n°2 d'Anseremme) ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2017, point n°50, désignant Maître Véronique DOLPIRE, Notaire à Dinant, dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que, par courriel en date du 09 mai 2018, la Notaire Véronique DOLPIRE a confirmé « *que la mise en vente du bien concerné a été annoncée via affichage et annonces publiées sur les sites internet : Immoweb, ImmoVlan et Notaire.be, le 5 avril 2018* » ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue ;

Considérant qu'il s'agit de l'offre de Monsieur Dimitri HUBAILLE et son épouse, Madame Ingrid NOTTEGHEM, transmise par e-mail du 18 avril 2018 ;

Considérant que Monsieur Dimitri HUBAILLE et son épouse, Madame Ingrid NOTTEGHEM, offrent la somme de 14.850 euros pour l'acquisition de la parcelle de terrain sise rue du Castel, cadastrée section B partie du numéro 103/03 D, pour une contenance de 09 ares 90 centiares (telle que cette parcelle est reprise en rose au plan susmentionné dressé par Monsieur COLLOT, géomètre-expert - INASEP) ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 09 mai 2018, point n°39, a marqué son accord sur l'offre de prix (d'un montant de 14.850 €) formulée par Monsieur Dimitri HUBAILLE et son épouse, Madame Ingrid NOTTEGHEM ;

Vu le projet d'acte de vente établi en date du 11 juin 2018 par la Notaire Véronique DOLPIRE ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 11 juin 2018 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de marquer son accord sur le plan de mesurage établi en date du 10 août 2016 par Monsieur Francis COLLOT, Géomètre-Expert immobilier (INASEP) ;
- d'approuver le projet d'acte de vente établi en date du 11 juin 2018 par Maître Véronique DOLPIRE, Notaire à Dinant ;
- de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré avec publicité du jardin sis Rue du Castel, cadastré anciennement section B partie du numéro 103/02 D, pour une contenance de neuf ares nonante centiares (09 a 90 ca), à Monsieur HUBAILLE Dimitri et à son épouse, Madame NOTTEGHEM Ingrid (domiciliés rue du Castel, 7 à 5500 Anseremme), tous frais à charge de l'acquéreur ;
Telle que cette parcelle est reprise sous teinte rose au plan de mesurage susmentionné dressé, pour l'INASEP, par Monsieur Fr. Colot, géomètre-expert, le dix août deux mille seize ;
- la vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de quatorze mille huit cent cinquante euros (14.850,00 EUR) ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

30. VENTE DE GRE A GRE SANS PUBLICITE DE L'ANCIENNE ECOLE COMMUNALE DE SORINNES – DECISION DEFINITIVE :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2014, n°SP37, décidant :

- de marquer son accord de principe sur la vente publique, en un seul lot :
- de l'ancienne école de village située rue David Delrée, +24, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 7^{ème} Division, Sorinnes, Section C, n°30B2 d'une superficie cadastrale de 01a 18ca ;
- de l'ancienne salle des fêtes et de la cour de récréation, situées rue David Delrée +24, cadastrées ou l'ayant été Dinant, 7^{ème} Division, Sorinnes, Section C, n°30C2 d'une superficie cadastrale de 08a 56ca ;
- de fixer à 105.000 (cent cinq mille) euros le prix minimum de la vente envisagée et d'affecter le produit de cette vente au financement de certaines dépenses relevant du service extraordinaire ;
- de charger le Collège communal d'entreprendre les formalités relatives à cette vente ;
- de transmettre la présente délibération aux services concernés et au Notaire qui sera chargé des formalités de vente.

Attendu que le Collège communal, réuni en séance du 08 janvier 2015, point n°64, a confié la réalisation de ces biens à Maître Véronique DOLPIRE, Notaire à Dinant ;

Vu la décision du Collège communal de prévoir la démolition de ladite salle des fêtes avant de procéder à la vente publique des biens susmentionnés ;

Considérant que la salle des fêtes a été démolie en date du 10 mai 2015 ;

Vu le courrier de Maître DOLPIRE en date du 04 mars 2016 suite à la demande du Collège communal d'insérer une clause d'inaliénabilité temporaire dans le cahier des charges visant à obliger l'acquéreur (son ménage ou sa famille) d'occuper le bien à titre de résidence principale durant une période de dix ans ;

Considérant que dans son courrier précité du 14 mars 2016, Maître DOLPIRE estime la clause reprise ci-dessus injustifiée et suggère (au vu de la configuration des lieux et des travaux très importants d'aménagement à effectuer à ce bien pour pouvoir accueillir une famille) d'inclure simplement dans le cahier des charges qu'il y a obligation pour l'acquéreur d'affecter le bien à un usage d'habitation en précisant quel type d'habitation (maison unifamiliale, gîte, etc.) ;

Considérant que dans son rapport d'expertise établi en date du 28 septembre 2014, le Receveur de l'Enregistrement de Ciney a attribué une valeur vénale de :

- 37.800 € pour la salle des fêtes (parcelle C30c2), chemin d'accès non déduit de la parcelle concernée ;
- 64.800 € pour l'ancienne école de village (parcelle C30B2) ;

Considérant la nécessité de réaliser un plan de division déterminant la contenance exacte des parcelles dont la vente est envisagée par la Ville de Dinant, chemin d'accès déduit de la parcelle C30C2 ;

Vu le plan de division levé et dressé en date du 13 septembre 2016 par Monsieur P. SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant, indiquant sous liseré rouge, les parcelles paraissant cadastrées section C n°s 30b2 et 30c2/pie en nature d'ancienne école et cour mesurant cinq ares quatorze centiares (5a14ca) de superficie (dont la vente est envisagée) ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 24 mai 2016 par Monsieur Pierre-SAUVAGE, géomètre-expert immobilier, estimant la valeur vénale des biens concernés autour de 75.000 € (chemin d'accès déduit de la parcelle C30C2) ;

Vu le projet de cahier des charges établi en date du 31 mars 2017 par Maître DOLPIRE, lequel cahier des charges comprend notamment l'obligation d'aménager le bien en habitation unifamiliale (page 19) ;

Vu l'avis de légalité favorable (avis 2017-31) remis par le Directeur financier en date du 18 avril 2017 ;

Vu le courriel de Maître DOLPIRE en date du **21 novembre 2017** :

- signalant que l'ASBL ŒUVRES DU DOYENNE est candidate à l'acquisition de l'ancienne école communale de Sorinnes, dans le but de l'affecter à un salle de gymnastique pour l'école libre de Sorinnes ainsi qu'éventuellement l'aménagement d'une classe au niveau d'un étage à créer ;
- demandant au Collège de voir s'il serait prêt à proposer au Conseil communal de renoncer à la clause imposant l'aménagement du bien en une habitation unifamiliale, et ce afin que ladite ASBL puisse participer aux enchères ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2017, n°SP URGENCE, décidant :

- *De retirer sa délibération du 09 mai 2017, n°SP19, décidant :*

- *de marquer son accord sur le plan de division levé et dressé en date du 13 septembre 2016 par Monsieur P. SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant ;*
 - *de vendre publiquement, en une seule séance, et aux conditions telles que reprises dans le projet de cahier des charges déposé par Maître DOLPIRE, une ancienne école sise rue David Delrée, +24, cadastrée section C (anciennement numéros 30 b 2 et 30 c 2, pour une contenance de neuf ares septante-quatre centiares et) actuellement numéro 30 N 2 P0000 et 30 B 2 P0000, pour une contenance de cinq ares quatorze centiares (5a 14ca), tel que ce bien est repris sous liseré rouge au plan de division dressé par Monsieur Pierre Sauvage, géomètre expert, le treize septembre deux mille seize, au prix minimum de l'estimation, soit 75.000 (septante-cinq mille) euros, tous les frais préliminaires étant mis à charge de l'adjudicataire ;*
 - *d'affecter le produit de cette vente au financement de certaines dépenses relevant du service extraordinaire ;*
 - *de délivrer copie de la présente à Maître DOLPIRE, Notaire à Dinant ;*
 - *d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.*
- *D'annuler la séance de vente publique de l'ancienne école communale de Sorinnes fixée au mercredi 29 novembre 2017 à 14h30 en la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville ;*
- *De fixer les nouvelles conditions de vente de l'ancienne école communale de Sorinnes lors d'une prochaine séance du Conseil communal ;*
- *de transmettre la présente délibération aux services concernés et à Maître Véronique DOLPIRE, Notaire à Dinant.*

Vu la pétition établie en date du 08 décembre 2017 par l'Ecole Libre Saint-Martin de SORINNES visant à :

- pérenniser la mise à disposition de ce bâtiment occupé par les enfants dans le cadre des cours d'éducation physique ;
- examiner la vente dudit bâtiment au profit de leur école ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 14 décembre 2017, point n°49, a pris acte de ladite pétition et du souhait de l'Ecole libre Saint-Martin de Sorinnes de pouvoir prendre le temps d'examiner avec le Pouvoir Organisateur et ses différents partenaires la possibilité d'un rachat du bâtiment (par l'enseignement libre) ;

Considérant que, par courrier en date du 16 janvier 2018, Mme Vinciane Mewissen (Présidente du Pouvoir Organisateur de l'Ecole Libre Saint-Martin de SORINNES) a signalé au Collège communal que la pétition susmentionnée a recueilli pas moins de 66 signatures ;

Considérant que l'ASBL ŒUVRES DU DOYENNE est candidate à l'acquisition de l'ancienne école communale de Sorinnes, dans le but de l'affecter à une salle de gymnastique (pour l'école libre de Sorinnes) et d'y aménager éventuellement une classe au niveau d'un étage à créer ;

Considérant que de telles activités répondent à un besoin social et, partant, à l'intérêt général, qu'elles contribuent notamment à l'éducation de la jeunesse, tant sur les plans sportif, social et culturel, à l'épanouissement des jeunes et des enfants en particulier et au développement de tout un chacun ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 14 décembre 2017, point n°49, a dès lors décidé :

- de proposer au Conseil communal la vente de gré à gré sans publicité de ce bâtiment au profit de l'Ecole libre Saint-Martin de Sorinnes ;
- de maintenir en cet endroit les cours de gymnastiques organisés par l'Ecole libre de Sorinnes (hors convention) ;

Considérant qu'en l'espèce, les activités de gymnastiques réservées aux enfants de l'Ecole libre de Sorinnes se déroulent en de bonnes conditions et sont accessibles gratuitement à tous les élèves ;

Considérant qu'au vu de la disposition des lieux, la parcelle visée par l'Ecole libre de Sorinnes est idéale ;

Considérant que le rapport d'expertise établi en date du 24 mai 2016 par Monsieur Pierre SAUVAGE, géomètre-Expert immobilier, est obsolète d'un point de vue administratif (car, par voie de circulaire, l'autorité de tutelle demande que l'estimation date de moins d'un an au moment de la décision définitive de vente) ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 19 janvier 2018 ;

Vu l'avis défavorable (avis 2018-2) rendu par le Directeur financier en date du 22 janvier 2018 et joint à la présente délibération ;

Considérant que le Collège communal ne rejoint pas le point de vue de Monsieur le Directeur financier quant au fait que seul l'intérêt particulier de l'Ecole libre Saint-Martin de Sorinnes motive le projet de délibération ;

Qu'en effet, l'Ecole libre Saint-Martin de Sorinnes est la seule implantation scolaire de ce village, lequel est appelé à se développer considérablement dans un futur proche (projet de lotissement de plus de 80 maisons) ;

Que dès lors, l'acquisition de l'ancienne école communale de Sorinnes par l'Ecole libre Saint-Martin, dans le but de l'affecter à une salle de gymnastique et d'y aménager éventuellement une classe au niveau d'un étage à créer, permettra de :

- favoriser le maintien et le développement de cette école de village, véritable lieu de cohésion sociale ;
- lutter contre le phénomène de la décroissance scolaire en milieu rural en assurant la dispensation de services éducatifs de qualité dans ce quartier grâce à des infrastructures adaptées aux besoins des élèves de cette école ;

Considérant qu'au vu des tendances relevées en Wallonie, à savoir le développement des villages d'ortoirs, il apparaît nécessaire et indispensable de maintenir et de développer les écoles de village, utiles à la cohésion sociale et donc à l'intérêt général ;

Considérant que la Ville de Dinant a toujours privilégié le maintien et le soutien à toutes les écoles, quel que soit le réseau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2018, n°SP27, décidant :

- de marquer son accord sur le plan de division levé et dressé en date du 13 septembre 2016 par Monsieur P. SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant ;
- de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré sans publicité de l'ancienne école communale sise rue David Delrée, +24, cadastrée section C (anciennement numéros 30 b 2 et 30 c 2, pour une contenance de neuf ares septante-quatre centiares et) actuellement numéro 30 N 2 P0000 et 30 B 2 P0000, pour une contenance de cinq ares quatorze centiares (5a 14ca), tel que ce bien est repris sous liseré rouge au plan de division dressé par Monsieur Pierre Sauvage, géomètre expert ;
- de solliciter l'actualisation du rapport d'expertise établi en date du 24 mai 2016 par Monsieur Pierre SAUVAGE, géomètre-Expert immobilier ;
- d'affecter le produit de cette vente au financement de certaines dépenses relevant du service extraordinaire ;
- de délivrer copie de la présente à Maître DOLPIRE, Notaire à Dinant ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

Vu le rapport d'expertise établi en date du 05 avril 2018 par Monsieur Francis COLLOT, Géomètre-Expert (INASEP), lequel a estimé la valeur vénale de ce bien à 85.000 € ;

Vu le projet d'acte de vente de gré à gré établi en date du 13 juin 2018 par la Notaire Véronique DOLPIRE ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'acte de vente de gré à gré établi en date du 13 juin 2018 par Maître Véronique DOLPIRE, Notaire à Dinant ;
- de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré sans publicité de l'ancienne école sise rue David Delrée, +24, cadastrée section C anciennement numéros 30 b 2 et 30 c 2, pour une contenance de neuf ares septante-quatre centiares et actuellement numéro 30 N 2 P0000 et 30 B 2 P0000, pour une contenance de cinq ares quatorze centiares (5a 14ca), à l'Association Sans But Lucratif OEUVRES DU DOYENNE, ayant son siège à 5500 Dinant, Avenue Colonel Cadoux, 7, constituée sous la dénomination ASSOCIATION DES ŒUVRES PAROISSIALES DES DOYENNES DE DINANT ET YVOIR, tous frais à charge de l'acquéreur ;
Tel que ce bien est repris sous liseré rouge au plan de division dressé par Monsieur Pierre Sauvage, géomètre expert à Dinant, le treize septembre deux mille seize ;
- la vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,00 EUR) ;
- de délivrer copie de la présente à Maître Véronique DOLPIRE, Notaire à Dinant ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

31. TRANSFERT DE L'ARSENAL A LA ZONE DE SECOURS DINAPHI – ACTE DE VENTE – APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 209/1 à 218 relatifs aux inventaires et transferts de patrimoine vers les zones de secours prévoyant notamment :

- Que les biens meubles et les équipements individuels des communes soient transférés aux zones (en ce compris les charges et obligations inhérentes à ces biens) ; leur transfert effectif ne pouvant se faire qu'après inventaire intégral et approbation du Directeur financier et du Directeur général des Communes ;
- Que les casernes et autres biens immeubles soient transférés (en ce compris les charges et obligations) ou mis à disposition des zones ;
- La possibilité de prendre en considération la valorisation de certains biens amenés à être transférés des communes-centres vers la zone pour venir en déduction des dotations de celles-ci ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté Royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie invitant les zones et les communes à trouver un accord sur l'estimation des biens transférés ;

Considérant qu'en séance du Conseil de Prézone du 23 septembre 2014, la reprise des bâtiments a été émise, à savoir :

- **Première situation : les Arsenaux récents ou en construction** : (Ciney, Yvoir, Couvin, Vresse) :
 - Le transfert effectif des arsenaux se fera lors du passage en Zone ou dans les mois qui suivront ;
 - Sachant que la Prézone n'a pas encore la capacité juridique, la Zone reprendra les charges d'emprunt de manière annuelle, l'emprunt restera communal.
- **Deuxième situation : les Arsenaux qui ont été construits et pour lesquels il reste un solde d'emprunt** (Philippeville)
 - Evaluation du bâtiment avec sa valeur actuelle
 - On déduit les subsides obtenus à la construction
 - Reste un solde qui a fait l'objet d'un emprunt de la part de la Commune
 - Ce qui reste de l'emprunt sera repris par la Zone
 - L'écart entre la valeur estimée moins les subsides obtenus moins le solde de l'emprunt sera remboursé à la Commune Centre à raison de la part des frais admissibles qui étaient à sa charge et le solde des communes protégées. Ce qui signifie que l'arsenal ayant pris une plus-value, la part de plus-value appartiendra à la Commune centre et une part de la plus-value appartiendra aux communes protégées.
- **Troisième situation : les Arsenaux sont amortis et remis en état (Dinant, Beauraing, Cerfontaine, Rochefort, Florennes)**
 - On fait évaluer l'arsenal et en retire les subsides obtenus ;
 - On obtient une valeur nette qui est attribuée à la Commune centre en fonction de ce qu'elle supportait des frais et le reste est considéré comme étant une valeur appartenant à l'ensemble des communes protégées.
 - Ce solde est amorti sur 20 ans.

- La Commune propriétaire va réduire sa dotation communale chaque année du vingtième de la valeur de la plus-value qui est attribuée à son arsenal pour sa part.
- Le remboursement s'opérera sans intérêt.

Attendu que L'AR stipule que les biens seront évalués par un évaluateur ou par un comité d'évaluateurs désignés par le Conseil de Zone (expert immobiliers, receveurs d'enregistrement, notaires) ;

Considérant la décision du Conseil de Zone du 2 mars 2016 de créer un Comité du suivi des « bâtiments » de la Zone de Secours DINAPHI qui aura comme mission principale de faire une proposition claire au collège et au conseil sur le rachat des arsenaux sur base de l'expertise établie par les géomètres ;

Considérant que chaque Commune Centre a reçu le rapport du géomètre, de la Commission bâtiments et Arista avec les mises en conformité nécessaires

Considérant que la valorisation des bâtiments est la suivante :

statut	Achat	Amort.	solde	subside		Emprunts		solde	valeur nette	% CCG	estimation	calcul 1	révision	calcul 2		
				initial	amorti	emprunt	emprunt									
											Commission					
											(col10-(a)-b))1%*		(col10-(a)-b))1%*			
											€		€			
Beauraing								14.272,00		68,25	260.000,00	162.794,80	150.000,00	69.919,80		
Ciney	nouveau	2.728.612,00	(charge annuelle: 164.900,76 eur)				2.728.612,00			61,38						
Clermont		185.668,97	76.914,00	108.754,32	0,00	0,00	0,00	0,00	108.754,32	50,00	130.000,00	65.000,00	130.000,00	65.000,00		
Cauvin	en construction	coût net 1787523,23 en négociation, annulé à charge de la zone, propriété communale														
Carfontaine										100,00	225.000,00	225.000,00	225.000,00	225.000,00		
Dinant		548.423,63	155.393,10	393.030,53	287.060,70	183.718,88	632.306,28	131.601,56	76.968,76	63,61	1.140.000,00	524.576,67	800.000,00	308.304,67		
Florennes		380.585,12	130.197,40	250.387,72	0,00	0,00	70.000,00	67.477,63	182.909,89	50,00	295.000,00	113.761,09	200.000,00	66.261,09		
Gedinne		439.970,40	225.769,27	214.201,13	241.423,50	125.540,22	0,00	0,00	88.660,91	55,37	350.000,00	125.630,14	350.000,00	125.630,14		
Philippeville		1.433.596,06	164.266,04	1.269.310,02	574.630,08	455.681,78	381.077,00	310.617,24	502.811,00	77,59	1.540.000,00	600.159,41	1.100.000,00	258.763,41		
Rachefort		754.244,92	435.475,19	318.769,73	0,00	0,00	93.197,89	57.656,74	261.112,99	71,93	980.000,00	663.441,51	880.000,00	591.511,51		
Vresse	en construction	coût net +- 600.000. en négociation, annulé à charge de la zone, propriété communale														
Yvoir	nouveau	3.250.562,67 (*)	Charge annuelle propre suivant com tel (à confirmer): 137.000 eur													
									1.206.904,00			2.514.104,52		1.730.390,61		
charge annuelle pour la zone :											125.705,226		88.208,45			

Considérant la demande du Collège de Zone de faire appel à un notaire pour la rédaction d'un projet de convention sur le transfert des arsenaux ;

Considérant la remise du projet de convention d'acte de vente par les Notaires associés Patricia VAN BEVER & Amélie PERLEAU (Avenue Schlögel, 92 à 5590 CINEY) ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2017, point n°14, désignant les Notaires associés François DEBOUCHE et Quentin DELWART (Avenue Cadoux, 3 à 5500 DINANT) pour représenter la Ville de Dinant en ce dossier ;

Vu le courrier des Notaires associés François DEBOUCHE et Quentin DELWART en date du 20 novembre 2017 faisant part de leurs observations concernant le projet d'acte de vente établi par les Notaires associés Patricia VAN BEVER & Amélie PERLEAU ;

Considérant que ces observations concernaient :

- les travaux réalisés par l'acquéreur et le dossier d'intervention ultérieur ;
- la clarification du prix ;

Vu le courrier du Collège communal en date du 17 janvier 2018 informant les Notaires associés François DEBOUCHE et Quentin DELWART de sa décision de maintenir la dispense d'inscription d'office ;

Vu le courrier des Notaires associés François DEBOUCHE et Quentin DELWART en date du 21 février 2018 sollicitant de Maîtres Patricia VAN BEVER et Amélie PERLEAU un projet d'acte modifié tenant compte des remarques formulées par le Collège communal et le Directeur financier ;

Considérant le projet d'acte modifié transmis par Me PERLEAU en date du 08 mai 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 09 mai 2018 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- De transférer à la Zone de Secours « DINAPHI » le bien immeuble suivant :

COMMUNE DE DINANT - PREMIERE DIVISION

- Un arsenal sur et avec terrain sis route de Philippeville 236, cadastré section E, numéro 416T P0000, pour une superficie de 80 ares 72 centiares.
 - Une parcelle de terrain, sise route de Philippeville +236, cadastrée section E, numéro 416VP0000, pour une superficie de 2 ares.
- La vente est consentie et acceptée moyennant la somme de TROIS CENT HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS (308 304,67 €).
Les comparantes précisent que ledit montant de 308.304,67 € a été déterminé de commun accord entre elles conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 23 août 2014.

Les comparants ont convenu que ce prix serait payé par compensation partielle avec la dotation communale annuelle versée par la Commune de Dinant à la Zone DINAPHI et ce, conformément à l'article 217 de la Loi du 15 mai 2007.

Les comparants ont convenu expressément que cette réduction annuelle sera de 1/20 du prix convenu, soit 20 annuités de 15 415,23 € et pour la première fois à compter de l'exercice 2018.

- Cette acquisition par la Zone de Secours « DINAPHI » est effectuée pour la réalisation de son but et donc pour cause d'utilité publique ;
- D'approuver le texte du projet d'acte de vente modifié à passer entre les parties concernées, tel que rédigé par les notaires associés « Patricia VAN BEVER & Amélie PERLEAU » de Ciney ;
- A la signature de l'acte authentique, la Ville sera représentée par Monsieur Richard FOURNAUX, Bourgmestre et Madame Françoise HUBERT, Directrice générale (ou son représentant) ;
- D'informer le Directeur financier et la Zone de Secours DINAPHI de la présente décision.

32. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT PAR LA VILLE DE DINANT D'UN TERRAIN SITUÉ AVENUE DES COMBATTANTS A NEFFE AFIN DE L'UTILISER COMME AIRE DE PARKING/AIRE DE REPOS - APPROBATION :

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande introduite par l'Administration Communale de Dinant en date du 26 octobre 2017 par laquelle elle sollicite au SPW (Direction des Routes de Namur) la mise à disposition d'un terrain situé à NEFFE, paraissant cadastré section E n°26D, d'une superficie de +/- 250 m² afin de l'utiliser comme aire de parking/aire de repos ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite transmis en date du 18 avril 2018 par le SPW (Direction des Routes de Namur) ;

Considérant que la Direction des Routes de Namur n'a aucune objection à émettre, mais demande, pour des raisons de sécurité, que la proposition d'aménagement du parking lui soit soumise préalablement pour approbation

Vu les extraits cadastraux ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 28 mai 2018 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de marquer son accord sur l'occupation gratuite par la Ville de Dinant, de la parcelle de terrain située Avenue des Combattants à NEFFE, paraissant cadastrée section E n°26D, d'une superficie de +/- 250 m² afin de l'utiliser comme aire de parking/aire de repos ;
- la Ville de Dinant s'engage à soumettre préalablement, pour approbation, la proposition d'aménagement du parking et à en assumer en totalité l'aménagement et l'entretien ;
- d'approuver la convention d'occupation jointe à la présente délibération.

33. CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA PLACE DE LA GARE, DU PARKING P1 ET DE LA SALLE DES PAS PERDUS DE LA GARE DE DINANT – APPROBATION :

Vu les articles L1122-30, et L1222-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, la gestion de la place de stationnement, dite « place de la gare », de Dinant est réglée par l'accord du 14 décembre 1982 conclu entre l'administration communale de Dinant et la SNCB, ainsi que par l'arrêté royal du 17 février 1983 ;

Attendu que le périmètre de la place de la gare est délimité par des traits rouges sur le plan du 14 décembre 1982 annexé à l'accord daté du même jour ;

Attendu que depuis lors, le périmètre de la place de la gare n'a jamais fait l'objet d'une mise à jour en fonction de l'évolution de la situation réelle (et des conventions supplémentaires ont été signées) ;

Attendu qu'une convention liant la SNCB et la Ville de Dinant pour l'occupation et le service hivernal du « parking clients SNCB » (P1) a également été intégrée dans le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant que ces profonds changements intervenus depuis lors ont rendu nécessaire une actualisation du périmètre de la place de la gare ainsi qu'une définition précise du rôle des parties dans la gestion de celle-ci ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération, ayant pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties (SNCB, Ville de Dinant et B-Parking) dans :

- la gestion de la place de la gare (telle que reprise en teinte rose sur le plan en annexe) ;
- la gestion de la salle des pas perdus de la gare de Dinant ;
- la gestion du « parking clients SNCB » (P1) ;

Considérant que ladite convention est à considérer comme étant d'utilité publique ;

Considérant que la place de la gare est délimitée par un trait rouge et le parking par une zone bleue sur le plan n° S4-1540-088.400-01 (non daté) joint à ladite convention ;

Qu'en ce qui concerne la place de la gare, l'administration communale de Dinant assurera l'entretien (petit et gros) à ses propres frais et à l'entière décharge des autres parties, sauf accords spécifiques de ces dernières ;

Que l'administration communale de Dinant assurera également le renouvellement à l'identique des ouvrages y présents, à ses propres frais et à l'entière décharge des autres parties, sauf accords spécifiques de ces dernières ;

Qu'en ce qui concerne le « parking clients SNCB » (P1), l'administration communale de Dinant sera chargée exclusivement du service hivernal (épandage du sel préventif et curatif et déneigement du parking), sur la surface reprise en bleu sur le plan susmentionné ;

Qu'en contrepartie, la SNCB mettra gratuitement le parking à disposition de l'administration communale de Dinant durant le weekend (c'est-à-dire du samedi 00 heures jusqu'au dimanche 24 heures) et jours fériés, lors de manifestations organisées par elle ;

Considérant que la décision d'octroyer à des tiers des autorisations d'occupation du domaine public (à l'exclusion des impétrants) sur les terrains faisant l'objet de la présente convention, pour des activités commerciales, quelle qu'en soit la durée, sera prise de commun accord et par écrit entre l'administration communale de Dinant et la SNCB, agissant en tant que propriétaire du fonds ;

Que les redevances afférentes aux contrats et autorisations revêtant un caractère commercial seront perçues par l'Administration communale de Dinant et seront partagées entre cette dernière et la SNCB, à parts égales, sauf convention contraire entre parties ;

Considérant que si une des parties souhaite organiser des manifestations à caractère public non commercial sur la place de la gare, elle adressera une demande en ce sens à l'autre partie et celles-ci devront ensuite se rencontrer afin de s'entendre et de fixer les modalités de cette occupation (si ces occupations sont payantes, il y aura lieu d'appliquer le principe de répartition des redevances tel que prévu ci-dessus) ;

Considérant que les emplacements de parking et de parking PMR inclus dans le périmètre de la place de la gare, (donc à l'exclusion du parking clients SNCB (P1)), et repris sur le plan en annexe (traits rouges) seront gérés de manière indépendante par l'Administration communale de Dinant à ses frais exclusifs, en ce compris les travaux qui en résultent ;

Que la Ville de Dinant disposera de la faculté de fixer le règlement et la politique tarifaire qu'elle entend mettre en place, après accord préalable du propriétaire du fonds (les redevances perçues dans le cadre du respect des dispositions en vigueur pour le parcage des véhicules seront conservées par l'administration communale de Dinant) ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de maintien en état de ses installations, la SNCB souhaite interdire l'accès à la Salle des pas perdus (SPP) de la gare de Dinant en dehors des heures de présence de personnel SNCB ou Infrabel sur place (actuellement la SPP est ouverte quotidiennement à 5h45 et fermée à 20h30) ;

Que ces heures sont d'application pour autant que du personnel soit présent sur place ;

Que néanmoins, dans le cadre de la présente convention, et en cas d'absence du personnel sur place, la SNCB équipera la salle des pas perdus d'un système d'ouverture programmée qui la rendra accessible côté quai 1, et cela quotidiennement du premier train jusqu'à 20h30 ;

Que cette ouverture programmée sera effective à condition que l'administration communale de Dinant mette en œuvre des mesures de surveillance de la salle des pas perdus et du site de la gare en général, afin d'y assurer la tranquillité des voyageurs et le maintien en bon état des installations ;

Vu les demandes d'avis de légalité adressées au Directeur financier en date des 20 septembre 2017 et 24 avril 2018 ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de marquer son accord sur la convention tripartite entre la S.N.C.B., l'administration communale de Dinant et B-Parking (relative à la gestion de la place de la gare, du Parking P1 et de la salle des pas perdus (SPP) de la gare de Dinant) jointe à la présente délibération ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

34. MESURES DE COMPENSATION POUR LE PARC EOLIEN DE DINANT- FALMAGNE – CONVENTION DE CREATION, DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'UNE LISIERE ETAGEE DANS UNE FORET COMMUNALE – APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le permis unique octroyé sur recours à la société Alternative Green par le Ministre Henry en date du 20.01.2014, pour la construction et l'exploitation de cinq éoliennes à Dinant-Falmagne ;

Considérant que certaines conditions émises par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) ont été imposées à la société Alternative Green dans ledit permis unique ;

Considérant que parmi celles-ci figure l'obligation pour le promoteur éolien de mettre en place des mesures compensatoires ;

Considérant que l'une de ces mesures compensatoires consiste à réaliser des aménagements en faveur des chiroptères (appelés couramment chauves-souris) ;

Considérant qu'entre-temps, certaines éoliennes du parc ont été reprises par le promoteur éolien, qui a une mission de syndicat vis-à-vis des différents propriétaires du parc, et qui est l'interlocuteur unique par rapport aux mesures compensatoires du parc de Dinant-Falmagne ;

Considérant que l'aménagement retenu en faveur des chiroptères consiste en l'aménagement et l'entretien d'une lisière étagée en bordure d'un massif forestier appartenant à la Ville de Dinant ;

Considérant qu'après coupe et évacuation des arbres en place, effectuées sous la responsabilité du Département de la Nature et des Forêts (DNF), cette lisière sera aménagée et entretenue afin de lui conférer un caractère étagé, durant toute la durée de validité du permis unique ;

Considérant qu'à cet effet, un ourlet herbacé sera mis en place et entretenu par le promoteur éolien en bordure externe de lisière ;

Considérant que le cordon arbustif entre l'ourlet herbacé ainsi créé (et entretenu) et la forêt sera géré par le DNF ;

Considérant que la zone à aménager et entretenir en lisière est divisée en cinq tronçons ;

Que les parcelles cadastrales concernées sont Dinant / 11^{ème} Div Falmignoul / section B / n^{os} 91B, 114 et 115A ;

Vu le plan joint au dossier ;

Considérant que la largeur approximative de la lisière à créer et entretenir est de 20 mètres, et la longueur de 850 mètres ;

Considérant que la superficie de la zone couvre environ 1,55 ha et que la lisière est intégralement inscrite dans le site Natura 2000 BE35020 « Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant », désigné par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9/07/2015 ;

Considérant que la création de la lisière constitue une immobilisation du bien, qui engendrera une perte financière pour la Ville de Dinant (propriétaire) qui devra être indemnisée par le promoteur éolien ;

Vu l'avis 2017-2 du Directeur financier en date du 07 février 2017 duquel il ressort qu' « *il n'y a pas de problème pour un étalement de paiement sur 10 ans de l'indemnité évaluée actuellement à 20.000 €* » ;

Vu la convention transmise en date du 31 mai 2018 par le DNF visant à formaliser les modalités de création et d'entretien de la lisière, mais aussi à fixer le montant et les modalités de paiement des indemnités financières dues par le promoteur éolien à la Ville de Dinant (propriétaire des forêts) ;

Considérant que les indemnités calculées seront versées par le promoteur éolien à la Ville de Dinant sous forme de 10 annuités de 1.682,16 EUR (1^{ère} annuité versée en 2018) ;

Vu le courrier de la société Alternative Green en date du 22.03.2018 duquel il ressort que : « *Après que Alternative Green ait cédé son permis unique délivré le 20 janvier 2014 sur le site de Falmagne-Famignoul envers la société Vents d'Houyet celle-ci s'est associée avec une structure de différentes sociétés afin de mettre en copropriété un seul et même raccordement sur le poste de Hastière. Les sociétés concernées sont :*

- 1 « VENTS D'HOUYET »** ayant son siège social à 5560 Houyet, section de Mesnil-Eglise, rue du Monument, 1 ;
- 2 « ECOPOWER »** ayant son siège social à 2600 Berchem, Posthoflei, 3 bus ;
- 3 « Ô MANNE CELESTE »** ayant son siège social à 5560 Houyet (Mesnil-Eglise), Rue Basse ;
- 4 « OPTIVENTS »** ayant son siège social à 5537 Anhée, rue du Chesselet, 1 boîte
- 5 « KIWA 1 »** ayant son siège social à 5560 Houyet, Mesnil-Eglise, Rue Basse 26
- 6 « WIND FARM »** dont le siège social est sis à Houyet (5560 Mesnil-Eglise), rue du Monument 1 ;

Considérant que l'exploitation des arbres au droit de la future lisière a déjà été effectuée et que le promoteur éolien devrait procéder à la fin de l'été au premier entretien qui lui est imposé dans le cadre de la convention présentée ;

Considérant que la première annuité devrait être versée dès cette année par le promoteur à la Ville ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 01 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable (avis 2018-1) rendu par le Directeur financier en date du 07 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention bilatérale présentée visant à formaliser les modalités de création et d'entretien de la lisière, mais aussi à fixer le montant et les modalités de paiement des indemnités financières dues par le promoteur éolien (WIND FARM) à la Ville de Dinant (propriétaire des forêts) ;
- Cette convention est conclue jusqu'à la fin de la durée de validité du permis unique, soit jusque fin 2034 ;
- Les indemnités calculées seront versées par le Promoteur éolien à la Ville de Dinant sous forme de 10 annuités de 1.682,16 EUR (1^{ère} annuité versée en 2018) ;
- La convention est consentie aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

35. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS TEXTILES AVEC CURITAS – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la demande de Curitas de continuer les collectes de textiles usagés ;

Vu que la commune de Dinant favorise toute démarche visant à la réutilisation et au recyclage ;

Vu que Curitas est enregistrée à l'Office Wallon des déchets ;

Vu que la ville de Dinant a déjà une convention avec un autre organisme ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

Article 1: d'accepter la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers telle que présentée en annexe.

36. PROGRAMME POLLEC 2 – PLAN D'ACTION GROUPE (PAED) – APPROBATION :

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le courrier du par lequel le Bureau économique de la Province de Namur (en abrégé « BEP ») demande au conseil communal de valider le plan énergie climat de l'arrondissement de Dinant datant de mai 2018 dans le cadre du programme POLLEC 2 ;

Considérant le rôle de coordinateur du BEP dans la mise en œuvre du programme POLLEC 2 ;

Considérant le PAED, lequel est joint au dossier administratif ;

Considérant qu'il s'agit d'un plan conjoint d'actions concernant les communes de Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastiere, Havelange, Houyet, Onhaye, Vresse-sur-Semois et Yvoir la Bruyère, Eghezée suite à leur adhésion à la Convention des Maires pour réduire collectivement leurs émissions de CO2 de 40% à l'horizon 2030 ;

Considérant, dès lors, que le PAED est un document important pour la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le réchauffement climatique, et ce en ce qu'il définit les mesures concrètes qui seront mises en place sur le territoire de chacune des communes précitées à l'horizon 2030, année cible du PAED pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de CO2 de 40 % ;

Considérant que ces mesures concrètes portent sur l'ensemble du territoire géographique des communes, ce qui permet d'expliquer que le PAED contient à la fois des actions concernant le patrimoine des communes mais également le secteur privé (citoyens, commerces, société civile, entreprises, écoles, etc. . . .) ;

Considérant que la commune de Dinant souhaite concentrer les mesures concrètes lui incombant sur des actions bien spécifiques en matière d'aménagement du territoire, d'agriculture, d'énergie, de forêt et de biodiversité ;

Considérant que ces actions seraient les suivantes :

- Pour l'aménagement du territoire, la mise en place d'un panel d'actions destinées à réduire les risques d'inondations ;
- Pour l'agriculture, d'une part, l'information des agriculteurs des mesures à prendre contre l'amplification de l'érosion des sols agricoles, d'autre part, l'aide à la mise en place de circuit-court ;
- Pour la forêt, la mise en place d'une campagne d'information sur les impacts de l'introduction d'espèces exotiques ;
- Pour la biodiversité, le fait d'encourager la participation à des programmes de développement de la nature en Wallonie ;

Considérant, néanmoins, que le PAED ne doit pas être considéré comme un document fixe ou rigide ; qu'en effet, il sera amené à évoluer en fonction des résultats apportés par la mise en œuvre des actions précitées ;

Considérant, ainsi, que le PAED est une feuille de route ainsi qu'une vision pour l'avenir énergétique des communes constituant l'arrondissement de Dinant, en sorte qu'il représente la volonté d'une génération responsable et résolue à trouver des solutions pour limiter les besoins énergétiques de demain;

Considérant, sur le financement des actions précitées, qu'il ressort du PAED que « le BEP va consacrer du temps pour :

- Rechercher et développer des solutions de financement : cela implique de prospecter les fonds wallons, fédéraux et européens pour financer des actions du PAED (programmes de subvention, CPE, crowdfunding, etc.) ;
- Etudier la faisabilité de constituer un fonds d'investissement citoyen (...) au travers d'une coopérative énergétique ou d'appels de fonds citoyens via une campagne de crowdfunding dans le but de mobiliser l'épargne des citoyens pour financer des projets de rénovation énergétique ou le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune » ;

Considérant que le BEP ne sollicite aucun financement de la commune pour la mise en œuvre du PAED;

Considérant, en outre, que les actions envisagées par la commune peuvent être réalisées sans frais autres que ceux faits dans le cadre de l'accomplissement quotidien de ses missions de service public ;

A l'unanimité, décide :

Article 1: de valider le plan Energie Climat de l'arrondissement de Dinant tel que présenté en annexe.

Article 2: Copie de la présente délibération est transmise au Bureau économique de la Province de Namur

37. STABILISATION ACCOTEMENTS ET REFECTION DE VOIRIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° tvx2018004 relatif au marché "Stabilisation accotements et réfection de voirie " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 129.200,00 € HTVA, soit 156.332,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20170006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier le 14 juin 2018 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° tvx2018004 et le montant estimé du marché "Stabilisation accotements et réfection de voirie ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 129.200,00 € HTVA, soit 156.332,00 € TVAC.
- De passer le marché par la procédure ouverte.

- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20170006).

38. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demande de Monsieur le Conseiller A. BESOHE:

1. *Serait-il possible d'imaginer de permettre aux motos de se garer sur les places réservées aux cars le samedi et le dimanche ? En effet, j'ai remarqué que le week-end ces 6 places de cars sont en général occupées par un seul car, voire aucun. On pourrait placer un panneau précisant que la semaine ces 6 places sont réservées aux cars et accessibles aux motos le week-end et jours fériés.*

Le bourgmestre répond que le Conseiller en mobilité a pris contact avec les fédérations de motos et de caristes ; l'objectif est effectivement de consacrer ces places aux motos et de déplacer les cars. Le collège est à la recherche d'une solution pour les cars. Mais nous ne sommes pas seuls à décider, la Région wallonne a son mot à dire puisque l'on est sur son territoire.

Demande du Conseiller T. BODLET approuvée à l'unanimité : que l'on réserve également aux motos (véhicules bas) le stationnement, côté gauche de la voirie, en amont du passage pour piétons situé entre les établissements « Le Vortex » et « Le Vladimir Cosma ». La raison : les véhicules plus imposants empêchent une bonne visibilité et rendent la traversée sur ce passage pour piétons très dangereuse.

Demandes de Monsieur le Conseiller A. TIXHON:

- 1) *De graves incivilités (nuisances sonores, déjections humaines, rixes et agressions verbales) ont été commises récemment au square Lion. Des personnes y campent régulièrement depuis plusieurs jours impunément. Quelle réaction le collège compte-t-il apporter à ce problème ?*

Le Bourgmestre répond que la Police a mené une action sur place le 3 juillet et que le collège va analyser avec la Police quelle est la meilleure solution à apporter. À l'heure actuelle, les déranger en vidant leurs boissons est la meilleure solution puisque ces personnes ne paient pas les sanctions administratives communales qui sont infligées.

- 2) *La méthode utilisée pour gérer et attribuer les terrasses et les pontons a provoqué de nombreux remous :*

- L'attribution des terrasses aux commerçants Horeca du Boulevard Sasserath et la délimitation de leur emplacement ont été effectuées de manière obscure et, forcément, contestable. Ce qui a entraîné une action en justice pour laquelle les plaignants ont obtenu gain de cause : la Ville doit définir des critères d'attribution.

Le Bourgmestre répond que la Ville va se soumettre à la décision de justice et établir des critères d'attribution comme elle est sommée de le faire. Le collège n'a pas voulu le faire avant puisqu'il était partisan du gentleman agreement observé jusqu'ici et

estimant que c'est après quelques semaines/mois d'utilisation que l'on pouvait poser de bons critères.

- Le droit d'exploiter les nouveaux embarcadères construits grâce aux finances communales est revendiqué par plusieurs opérateurs touristiques. L'administration communale a tranché en prenant parti pour l'un des exploitants, de nouveau, sans motiver sa décision. Ici aussi, une action en justice a été initiée par un des opérateurs intéressés. On attend le jugement.

Le Bourgmestre répond que cela fait 111 ans qu'il y a des bateaux qui exploitent les bords de Meuse à Dinant et que l'attribution des quais s'est toujours faite de manière consensuelle.

Il annonce avoir revu tous les exploitants pour trouver une solution qui agrée tout le monde. On se dirige vers un consensus.

- Les commerçants, usagers des nouvelles terrasses, sont soumis à une pression sans précédent en vue de leur arracher la signature d'une convention à la rédaction de laquelle ils n'ont pu participer ... Avec une menace à la clé : s'ils ne signent pas, ils perdent leur terrasse ! Ces pratiques autoritaires évitent systématiquement la consultation des personnes intéressées, provoquent des tensions continues et suscitent des hostilités croissantes parmi les commerçants dinantais. Il faut avoir le courage de reconnaître ses erreurs et de changer de méthode. Pour se sortir de ces difficultés, il n'y a qu'une possibilité : renouer le dialogue et installer une véritable concertation avec TOUTES les parties. Nous invitons le Collège à prendre des initiatives dans ce sens.

Le Bourgmestre répond que le collège a fixé rendez-vous aux commerçants HORECA dans deux jours, soit le jeudi 5 juillet à 8h30. L'objectif de la réunion est de leur apporter les éclaircissements réclamés et de les apaiser. Il rappelle que le mode de gestion des terrasses choisi par le collège l'a été dans l'intérêt de la ville et des commerçants.

3) *Quand le collège compte-il informer la population dinantaise et les commerçants de la rue Grande à propos des travaux qui seront effectués en 2019 dans la rue Grande ?*

Le Bourgmestre rappelle que la Rue Grande est une voirie régionale et par conséquent, la Ville doit se plier aux décisions régionales. Il ajoute qu'il est très difficile de fixer des dates précises avec la Région wallonne et que le moindre pépin entraîne des retards et ou reports.

Le Bourgmestre informe de la tenue proche d'un entretien avec M. MASSET, Directeur de la DGO1 – Direction des Routes de Namur, au cours duquel un planning plus précis sera dressé.

Une certitude : la Région wallonne a refusé une réfection en surface (durée de trois jours) et opté pour une réfection du coffre de voirie (plusieurs semaines).

4) *L'état des pontons installés dans le port de la darse et au quai Van Geert a provoqué plusieurs incidents récents (en avril et mai dernier). Des réparations urgentes sont nécessaires. Quand l'administration communale pourra-t-elle les effectuer ?*

L'échevin CLOSSET répond que l'atelier a déjà procédé à des réfections et continuera à faire le nécessaire.

Mme. la Conseillère TALLIER quitte définitivement la séance.

Demande de Monsieur le Conseiller L. BELOT:

1. *Nuisances sonores et camping sauvage au square Lion : mesures à prendre d'urgence ?*

Cfr réponse fournie au point précédent.

2. *Poubelles débordant, notamment sur les chemins de halage, et mauvaises herbes envahissantes le long des voiries : explications à cette situation et solutions mises en œuvre ?*

Le Bourgmestre explique qu'on va les vider. Le conseiller BELOT estime que cela découle d'un problème structurel d'organisation de l'atelier communal et demande que l'on y réfléchisse sérieusement.

3. *Etat du site et du bâtiment du Val de Neffe (végétation envahissante, dépôts d'immondice, squat...): mesures à faire prendre par le propriétaire ?*

Le Bourgmestre répond que le collège va rencontrer le propriétaire pour qu'il prenne les mesures adéquates afin d'y remédier.

4. *Stationnement avenue des Combattants et route de Givet durant le mois de juillet : importance d'un phasage des travaux par portions pour remédier aux problèmes de stationnement générés.*

Le Bourgmestre répond que le collège va analyser cela avec l'entrepreneur.

5. *Travaux annoncés pour 2019 rue Grande : quelle réponse à la lettre de l'ACCV demandant le report ? Nécessité d'une cellule d'information et de communication se réunissant régulièrement.*

Cfr réponse fournie au point précédent.

6. *Stationnement sous le pont : mesures de prévention et de sanction ?*

A l'heure actuelle, les moyens manquent pour que la Police puisse faire respecter toutes les interdictions en vigueur et puisse enrayer les incivilités. Raison pour laquelle le collège envisage l'engagement de deux policiers spécifiquement pour Dinant. Il s'agira de personnel policier payé par la Ville de Dinant pour faire respecter le règlement général de police, que ce soit en matière d'installation des terrasses, de stationnement, de déjections canines ou toute autre forme d'incivilité.

7. *Croisette :*

Critères d'attribution des terrasses : réaction de la Ville suite à sa condamnation ?

Cfr réponse fournie au point précédent.

Convention « mobilier » avec les commerçants : à quand un texte clair et précis que signeront les commerçants ?

Cfr réponse fournie au point précédent.

Pontons pour les bateaux : quels ont été les critères d'attribution ?

Cfr réponse fournie au point précédent.

Les Conseillers PIRE et BESOHE quittent définitivement la séance.

39. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

Le point est reporté à une séance ultérieure du Conseil communal.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

A la demande des Conseillers Bodlet, Neve et Tixhon.

1. BUREAU DE VOTE DANS MAISON(S) DE REPOS – DECISION :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juin 2006 déterminant les normes minimales d'accessibilité pour l'assistance aux électeurs dans le choix des centres et locaux de vote ;

Considérant la circulaire du 18 avril 2018 du SPW Wallonie Pouvoir Locaux relative à l'organisation d'un bureau de vote au sein d'une maison de repos ;

Considérant l'appel à projet de la Région Wallonne ;

Considérant le souhait du Conseil communal de faciliter l'accès au vote des personnes âgées et d'inciter le plus grand nombre d'électeurs à participer au processus démocratique ;

Considérant que chaque électeur doit être en mesure d'émettre son vote dans les meilleures conditions (respect du droit de vote et du secret de vote) ;

Considérant que le fonctionnement du bureau de vote doit garantir aux électeurs l'indépendance, l'impartialité et la confidentialité lorsque ceux-ci exprimeront leur vote ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 6 voix pour (TIXHON, LALOUX, BELOT, BODLET, BERNARD, CLOSSET), 7 contre (FOURNAUX, TUMERELLE, LADOUCE, ROUARD, FRANCART, FLOYMONT et PIGNEUR) et 1 abstention (BESSEMANS), refuse :

- d'ordonner au Collège communal de prendre les dispositions les plus

adéquates en vue de faciliter le vote des personnes en résidence dans les maisons de repos situées sur le territoire de la commune, conformément à la circulaire du 18 avril 2018 du SPW Wallonie Pouvoirs Locaux.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général f.f.,
B. DETAL

Le Président,
R. FOURNAUX.